



LÉGISLATURE 2025-2030  
DÉLIBÉRATION PR-1725 II  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

**Crédit de 8 853 400 francs destiné à financer le concours et les études pour la construction d'un groupe scolaire, avec une salle de gymnastique, une piscine, un réfectoire, une cuisine et des locaux parascolaires et polyvalents, et la restauration et réaffectation du bâtiment du Cénacle et la réalisation d'un parc public dans le secteur Petite-Boissière, parcelles 1608 et 1516, Genève-Eaux-Vives (PR-1725 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 77 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant de 8 853 400 francs destiné à financer le concours et les études pour la construction d'un groupe scolaire complet, comprenant notamment une salle de gymnastique, une piscine, un réfectoire, une cuisine de production et des locaux parascolaires et polyvalents, ainsi qu'à la restauration et réaffectation du bâtiment historique du Cénacle et la réalisation d'un parc public dans le secteur Petite-Boissière, sur les parcelles N<sup>os</sup> 1608 et 1516 de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 853 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Christian Zaugg

Le Président:

Ahmed Jama